Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2008-1150 du 6 novembre 2008 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation, des personnels médico-techniques, des sages-femmes, des psychologues et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : *SJSH0813406D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-611 du 1er septembre 1989 modifié portant statut particulier des sages-femmes de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 29 mai 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Sont abrogés :

1° Les articles 22 et 35 du décret du 30 novembre 1988 susvisé ;

2° Les articles 37 et 49 du décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 susvisé ;

3° Le dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 89-611 du 1er septembre 1989 susvisé ;

4° L'article 24 du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisé ;

5° Le neuvième alinéa de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé ;

6° Le cinquième alinéa de l'article 9 du décret du 19 avril 2002 susvisé.

Art. 2. – La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
ERIC WOERTH

Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,
ANDRÉ SANTINI